

Envoyé en préfecture le 23/12/2019


Reçu en préfecture le 23/12/2019


Affiché le

SLO

ID : 081-218100345-20191223-2019_A47-AR

Département du Tarn Arrondissement de Castres MAIRIE DE BOISSEZON	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE De la Commune de Boissezon Arrêté d'interdiction de circuler pour travaux rue de la Salette.
--	--

N°2019_A47 	<p>Le Maire de la commune de BOISSEZON, Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales, Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6, Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié), Vu la demande formulée par la société SAS VINCENT (37 route du stade - La Barthette 81100 Burlats), Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;</p>
---	--

	Arrêté
	<p>Article 1^{er} : <i>La route sera barrée et la circulation interdite rue de la Salette 81490 Boissezon, du 1 janvier 2020 au 30 juin 2020, L'accès aux piétons sera interdit.</i></p> <p>Article 2 : Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux. Pendant la durée des travaux. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.</p> <p>Article 3 : Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.</p> <p>Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Boissezon.</p> <p>Article 5 : Madame le Maire de la commune de Boissezon, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Labruguière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Fait à Boissezon, le 23 décembre 2019</p> <p style="text-align: right;">Le Maire, CABROL Jacqueline</p> <p><i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.</i></p>